



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

A.S ODYSSEE

Signer une licence, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Ethique du football en général et les règles particulières de la section sportive (définies par le comité directeur de l'A.S Odyssee).

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles. Ainsi, chacun représente la section et doit en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le terrain qu'en dehors.

ARTICLE 1 : Le présent règlement sportif est remis à chaque licencié. Le licencié s'engage à l'avoir lu et approuvé.

ARTICLE 2 : Tout licencié du club (joueur, dirigeant, entraîneur) a la charge de respecter le présent règlement : respecter les horaires de convocations (match, entraînement et réunion), avoir un rôle utile (mais défini par le bureau) le du match et être disponible de manière régulière même en semaine.

L'INSCRIPTION

ARTICLE 3 : Ne seront admis à participer à une compétition officielle ceux qui seront en règle au point de vue qualification et cotisation.

ARTICLE 4 : L'encaissement de la cotisation peut se faire en plusieurs fois, à la seule condition que le montant soit déposé au moment de l'inscription au moyen de plusieurs chèques (date de débit au dos). Aucune licence ne sera enregistrée sans le règlement complet. Cette cotisation est acquise de façon définitive.

ARTICLE 5 : Pour son inscription, le joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et tous les matchs où il aura été convoqué. Si pour des raisons exceptionnelles (travail, maladie) le joueur est absent, il est tenu d'en avvertir au préalable l'entraîneur.

LES MATCHS

ARTICLE 6 : Les joueurs doivent accepter la concurrence, aucun joueur n'est titulaire d'office. Tous les critères de concurrence seront connus et seul le critère entraînement peut être débattu avant le début de saison.

ARTICLE 7 : Les matchs à domicile : tous les joueurs devront se présenter 45 min avant le coup d'envoi. Les matchs à l'extérieur : tous les joueurs devront se présenter minimum 1 heure avant le

coup d'envoi selon la distance à parcourir. Plusieurs retards du même joueur entraîneront une sanction, en accord avec l'entraîneur et le bureau.

ARTICLE 8 : Le transport pour les matchs en déplacement se fait en voitures particulières des joueurs, dirigeants et entraîneur. Il est formellement interdit de prendre dans sa voiture plus de personnes que la loi et/ou l'assurance du véhicule ne le prévoit.

ARTICLE 9 : Le joueur doit être dans une tenue compatible avec la pratique du football. Il ne pourra disputer de rencontres s'il n'est pas muni de la tenue réglementaire et en particulier les protèges tibias ainsi que les chaussures adéquates.

L'ENTRAÎNEMENT

ARTICLE 10 : Les jours et horaires des entraînements sont

GYMNASE DU LION	<u>LUNDI</u>	<u>VENDREDI</u>
18H-19H	U7 2 ^{ème} année	U9 2 ^{ème} année
19H-20H	U11 1 ^{ère} année	Match U13-U15
GYMNASE DE LA DIAMANTERIE	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>
16H-17H	ECOLE DE FOOT	
17H-18H	U7 1 ^{ère} année	
18H-19H	U9 1 ^{ère} année	U13
19H-20H	U11 2 ^{ème} année	U15

ARTICLE 11 : Le joueur doit arriver au minimum 10 minutes avant pour se mettre en tenus ! **et pas avant.**

ARTICLE 12 : Tous les joueurs doivent aider à installer et ranger le matériel d'entraînement.

ARTICLE 13 : Le joueur est responsable de ses propres affaires. Le joueur ne doit rien laisser dans les vestiaires. Les objets de valeur (bijoux, téléphones portables et autres) doivent rester au domicile du joueur, le club n'étant en aucun cas tenu responsable des vols commis.

ARTICLE 14 : Les entraînements se font à huis clos.

LES SANCTIONS

ARTICLE 15 : Les sanctions en cours de matchs (cartons jaunes ou rouges) ne sont excusables que pour les faits de jeu. Tout autre fait, tel que coup, tentative de coup, insulte, contestation des décisions d'arbitres, mauvais comportement, crachat, etc. ...sera sanctionné. Après avis de la commission de discipline du District Haute-Savoie Pays de Gex, le joueur fautif réglera le montant de l'amende fixée par le district.

Il ne pourra participer à une rencontre qu'après règlement de ladite amende.

ARTICLE 16 : L'entraîneur ou les membres du bureau sont autorisés à exclure tout joueur lui manquant de respect ou perturbant le bon déroulement de son entraînement ou du match (retard, attitude, etc...)

ARTICLE 17 : Les membres du bureau sont les seuls habilités à statuer sur l'exclusion d'un licencié qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Ex : paiement de la cotisation annuelle, absence à plus de 3 entraînements non-justifié.

LES PARENTS

En inscrivant leur enfant à la section football, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

La sécurité des enfants passe par leur implication au sein de la section.

Les parents doivent :

ARTICLE 18 : Remplir entièrement le dossier d'inscription de leur enfant et le rendre complet le plus rapidement possible, règlement compris. Aucune licence ne sera enregistrée si le dossier n'est pas complet.

ARTICLE 19 : Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînements et de matchs.

ARTICLE 20 : Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.

Pour les matchs :

ARTICLE 21 : Accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport des joueurs avant le départ.

ARTICLE 21 : En cas d'absence pour un match, prévenir l'éducateur dès que possible.

ARTICLE 22 : Ne pas intervenir dans la prise de décision des éducateurs ou dirigeants.

ARTICLE 23 : A tour de rôle les parents se verront confier le lavage des maillots de l'équipe de leur enfant.

RESPECTER LES HORAIRES C'EST RESPECTER SON COEQUIPIER AINSI QUE L'ENTRAINEUR. L'IMAGE DU CLUB DEPEND DE VOTRE APTITUDE A RESPECTER L'AUTRE AINSI QUE L'ARBITRE.